



Procès - verbal DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

XX

Séance du 21 mars 2026

XX

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme HELLIN, M MADELAINE, Mme CAILLY, M CHOLEZ, Mme PANNIER, M JAJOLET, Mme CABARET, M LIEDTS, Mme LOBJEOIS, M MARQUET, Mme THAURIN, M ROSAY, Mme DETOURBE, M THAURIN, Mme MAUPETIT, M TEXAUD, Mme BORDIER, M BACQUET, M LEJEUNE, Mme HALLEBARD, M BANCE, M QUEREY, Mme DASSIER, M MORRA

M THAURIN a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire indique la démission de Mme GARNIER, par courrier le 19 mars dernier, et la convocation de M MORRA

Monsieur le Maire fait l'appel

1 Election du Maire

Mme LEROUVILLOIS, doyenne en âge rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidature, une seule candidature est déposée, celle de Valéry BEURIOT.

Mme LEROUVILLOIS demande deux membres volontaires pour être assesseur.
M LIEDTS et M MORRA sont désignés assesseurs

Distribution des enveloppes et des bulletins pour procéder au vote.

Après l'appel de chaque membre du conseil municipal pour voter :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 06
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 14
Monsieur Valéry BEURIOT : 21 voix
Monsieur Valéry BEURIOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Mme LEROUVILLOIS met l'écharpe à M le Maire.

Monsieur le Maire fait lecture d'un texte de remerciement et de la chartre de l' élu local

Je suis heureux et honoré de la confiance que le conseil municipal, au nom des Brionnais, me renouvelle en m'élisant maire.

Avec mon équipe nous allons nous mettre immédiatement au travail dans l'intérêt de Brionne et au service de tous les Brionnais.

Je forme le vœu que nous pourrions travailler de manière constructive avec l'opposition, dans le respect des idées et des projets de chacun.

S'agissant de ceux de la majorité municipale, nous nous efforcerons tout au long de ce nouveau mandat de les conduire avec la participation des habitants. »

2 Fixation par le conseil municipal du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire explique qu'il y a intérêt en vue de faciliter le fonctionnement de l'Administration de fixer le nombre d'Adjoints à 7 pour la durée du mandat et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

3 Election des Adjoints

Après un appel de candidature, 1 liste de candidats est déposée :

- Mme LEROUVILLOIS Janine
- M TROYARD Bruno
- Mme HELLIN Jany
- M MADELAINE Pascal
- Mme CAILLY Sophie
- M CHOLEZ Manuel
- Mme PANNIER Camille

Distribution des enveloppes et des bulletins.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

La liste BEURIOT ayant obtenu l'unanimité des voix, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre ci-dessous :

Mme LEROUVILLOIS Janine	1er Adjoint au Maire
M TROYARD Bruno	2ème Adjoint au Maire
Mme HELLIN Jany	3ème Adjoint au Maire
M MADELAINE Pascal	4ème Adjoint au Maire
Mme CAILLY Sophie	5ème Adjoint au Maire
M CHOLEZ Manuel	6ème Adjoint au Maire
Mme PANNIER Camille	7ème Adjoint au Maire

Monsieur le Maire félicite les nouveaux adjoints et remercie les assesseurs

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

4 Délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal

Monsieur le Maire précise qu'il a été ajouté 2 délégations supplémentaires par rapport à celles de 2020 et fait lecture des délégations :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal,
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; dans la limite de 100 000 € et pour les opérations relevant de l'intérêt communal,
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour

administrative d'appel, conseil d'état) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation)

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €

18) De donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000,00 €

21) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- Dit que Monsieur le Maire a la faculté de subdéléguer ses attributions conformément à l'Article L 2122-23

- Dit que dans tous les cas le Conseil Municipal peut mettre fin au dispositif de dé

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

5 Désignation des membres du conseil municipal à la commission des finances et de la communication

Monsieur le Maire précise que cette désignation est présentée ce soir car le prochain conseil municipal est prévu le 13 avril et il sera présenté le Budget Prévisionnel. C'est pourquoi il est important de faire cette désignation pour prévoir une réunion de la commission avant le vote du BP.

M LEJEUNE demande s'il est possible qu'il soit le suppléant en cas d'absence du membre de sa liste.

Monsieur le Maire demande d'être informé en amont et précise qu'il est important de respecter ses engagements et d'être assidu.

M LEJEUNE désigne M Patrick QUEREY pour l'opposition.

Monsieur le Maire, propose si tous les membres du conseil municipal sont d'accord, de faire le vote à main levée ; tous les membres du conseil municipal acceptent.

MEMBRES

- M BEURIOT Valéry

- Mme CAILLY Sophie

- M MADELAINE Pascal

- Mme LOBJEOIS Dominique
- M MARQUET Loïc
- Mme CABARET France
- Mme BORDIER Sophie
- M QUEREY Patrick

Les conclusions du présent rapport sont adoptées à l'unanimité

Monsieur le Maire fait lecture des remerciements et des manifestations :

Manifestations

Médiathèque

- Samedi 08 avril : Eveil aux livres – Lecture de conte pour les enfants de – de 6 ans à 10h30
- Du Mardi 14 au samedi 18 avril – Festival du numérique XPO
- Vendredi 17 avril – Soirée Jeux de Société de 18h00 à 21h
- Mercredi 22 avril : Chouette des histoires – Lecture de conte pour les enfants de 3 à 6 ans à 10h30

Exposition

Médiathèque de Brionne :

- Du 09 au 31 mars : Expo sur l'auteur Colette pour le « Printemps des poètes »

Animations diverses

- Samedi 21 mars : Salle des fêtes – Remise de médaille par le Comité de l'Eure des médaillés Jeunesse, Sports, Engagement associatif
- Dimanche 22 mars : Salle des fêtes – Opéra de Rouen « M Crocodile à beaucoup faim » à 16h00
- Samedi 11 avril : Animation « Rue aux enfants, rue pour tous » à partir de 14h00
- Dimanche 12 avril : Base de loisirs – Manche de coupe de France « Kayak slalom »
Salle des fêtes – Loto « La Croix-Rouge
- Dimanche 19 avril : Salle des fêtes – Loto « Les Abeilles »
- Dimanche 26 avril : Salle des fêtes – 39^{ème} Salon du cercle philatélique Brionnais - Exposition et vente de timbres et cartes postales de 9h à 18h

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 avril prochain.

La séance est levée à 19 h 05.



Le Maire,

Valéry BEURIOT

Le secrétaire de séance

Thibault THAURIN